

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 PAU

PAU, le 31/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TotalEnergies EP France

Route 817
Zone Induslacq
64170 Lacq

Références : DREAL/2023D
Code AIOT : 0100030231

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/10/2023 sur le site d'implantation de l'installation de reconditionnement et de stockage temporaire de Substance Radioactive d'Origine Naturelle (SRON), exploitée par la société TotalEnergies EP France, zone Induslacq - 64170 Lacq. L'inspection a été annoncée le 24/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TotalEnergies EP France
- Route 817 Zone Induslacq 64170 Lacq
- Code AIOT : 0100030231
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans le cadre de la gestion des déchets contaminés par des Substances Radioactives d'Origine Naturelle (SRON) issus de ses anciens sites miniers en cours de réhabilitation, la société TotalEnergies EP France a installé dans la zone Induslacq (zone DAO), une unité de reconditionnement et de stockage temporaire de Substance Radioactive d'Origine Naturelle (SRON). Cette installation a été déclarée le 12/10/2020 (preuve dépôt n° A-0-DSWJ2ERLQ).

Le 16/12/2021, la société TotalEnergies EP France a transféré cette installation sur un autre site. L'inspection du 31/10/2023 vise à contrôler les dispositions prises par l'exploitant dans le cadre de ce transfert.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Transfert de l'installation de reconditionnement et de stockage temporaire de Substance Radioactive d'Origine Naturelle (SRON)
- Mise en sécurité du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration transfert de l'installation	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-54-I	/	Sans objet
2	Mesures prises ou prévues pour la mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-1-II	/	Sans objet
3	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-1-III	/	Sans objet
4	Réhabilitation des terrains	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-1-III	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé d'écart aux prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration transfert de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-54-I
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration transfert de l'installation
Prescription contrôlée : Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

Constats :

La société TotalEnergies EP France a transmis par voie électronique, le 16/12/2021, une notification de cessation d'activité pour l'installation de conditionnement et de stockage temporaire de Substance Radioactive d'Origine Naturelle (SRON) qu'elle a exploitée dans la zone dénommée DAO – zone Induslacq.

La notification de cessation d'activité (preuve de dépôt n° A-1-N326QOZKC) précise que l'installation a été transférée sur le site d'implantation initial : le site LA046, correspondant à l'emplacement de l'ancien puits à huile Lacq 46 (LA46). Ce site est situé également sur la commune de Lacq-Audejos, route départementale 31. Il a été réhabilité en 2020 par la société RETIA (filiale de TotalEnergies).

Ce transfert a fait l'objet d'une nouvelle déclaration le 16/12/2021 (preuve de dépôt n° A-1-NEJ9ZXN3V).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mesures prises ou prévues pour la mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-1-II

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité du site

Prescription contrôlée :

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats :

La notification indique les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures font l'objet du point de contrôle n°3.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-1-III

Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité du site

Prescription contrôlée :

[...] l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 [...]

Constats :

1° Les déchets contaminés par des substances radioactives d'origine naturelle ont été évacués de la zone DAO. L'exploitant précise que ces déchets ont été transférés sur le site LA046 où ils sont conditionnés avant élimination dans les filières autorisées (ANDRA ou Centre d'enfouissement technique de classe 1 RNR).

2° L'installation se trouvait au sein de la zone "DAO" de la plateforme Induslacq. Cette zone est clôturée, l'accès est contrôlé et surveillé.

3° Les déchets contaminés par des Substances Radioactives d'Origine Naturelle (SRON) issus des sites miniers de TEPF étaient stockés dans un chapiteau qui a été entièrement démonté, il n'y a plus d'élément lié à l'installation pouvant présenter un risque d'incendie dans la zone.

4° Un contrôle radiologique a été réalisé après les travaux de démantèlement de l'installation afin de vérifier l'absence de contamination des sols. Les valeurs relevées sur l'ensemble du site sont identiques à la valeur du bruit de fond.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Réhabilitation des terrains

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-1-III

Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation des terrains

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

La plate-forme béton qui supportait l'installation a été déconstruite. Les terrains ont été réhabilités par la société RETIA (filiale du Groupe TotalEnergies) pour qu'ils retrouvent un usage industriel.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

